



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL 9 JUILLET 2018

L'An deux mil dix-huit, le 9 juillet à dix heures, le Conseil municipal, Légalement convoqué, suite à l'absence de quorum à la séance du 5 juillet, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Michel JAUBLEAU, le 1^{er} Adjoint au Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 06/07/2018

Nombre de conseillers en exercice : 17 Nombre de présents : 3 Nombre de votants : 3

Présents : Mmes Coureaud, MM. Jaubleau, Chaulet,

Absents : Mme Dumontheil, Lignier, Foucher, Selves, Branco, Harscoët, Payet, MM. Edard, Meynard, Charrier, Jean-Joseph, Legrel, Faget, Pelletan

Secrétaire de séance : Mme Coureaud

Approbation à l'unanimité des comptes-rendus du 7 et du 21 juin 2018

64-2018 Remboursement de la Taxe d'aménagement de la SCI Le Beaux

Par délibération n°15-2017 du 9 février 2017, la commune de Cavignac a conclu un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SCI Le Beaux Immobilier consécutivement à l'extension de la zone SUPER U, qui a fait l'objet d'un Permis de construire n°PC03311416J0023 délivré le 19 janvier 2017.

Le montant du PUP a été fixé à 200 000€, accepté par la société par mail du 2 janvier 2017 et signé par les parties le 15 février 2017.

Aucune remarque n'a été faite par la Préfecture concernant cette convention PUP qui permet d'aider au financement des travaux de voirie sur l'ensemble de la commune et aux travaux de construction de la cantine et autre travaux de l'école jusqu'en 2021.

Pour ne pas retarder les investissements au niveau de la zone de SUPER U, un modificatif du permis de construire n° PC03311416J0023 n'a pas été demandé à la société afin de faire référence au PUP dans les considérants de l'arrêté du permis pour pouvoir bénéficier formellement de l'exonération de la taxe d'aménagement prévu à l'article 6 de la convention PUP.

M. MIORIN de la DDTM Service Urbanisme Aménagement Transports de Libourne a indiqué à M. Le Maire en mai 2017 que ce PUP ne lui paraissait pas valable et qu'il devait solliciter sa hiérarchie concernant la demande d'exonération votée par le Conseil municipal.

Il lui a été bien précisé que le contrôle de légalité de la délibération ne l'avait pas contestée d'une part, que le service de M. MIORIN n'avait pas le pouvoir de contester les délibérations de la commune et que la convention PUP devait s'appliquer, d'autre part.

Alors que la SCI Le Beaux s'est bien acquittée de ses engagements financiers, la DDTM de Libourne n'a pas tenu compte de la décision des élus et a calculé une taxe d'aménagement de 181 962€ dont 144 414€ de part communale.

Par titre de recouvrement n°033000 045 075 033 465240 2018 0018685, en date du 18 mai 2018, il a été notifié à la SCI Le Beaux Immobilier par la DRFIP, le paiement de 50% de la Taxe d'aménagement pour un montant de 90 981€ (72 207€ pour la part communale) au plus tard le 15/07/2018.

Après accord trouvé avec la SCI Le Beaux Immobilier, il revient au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de la part communal de la Taxe d'aménagement due par la SCI Le Beaux concernant le PC 03311416J0023 conformément à la convention PUP du 9 février 2017 après le constat de l'encaissement des sommes correspondantes sur le compte de la commune de Cavignac (Relevé des encaissements avant émission de titre ou P503).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Le remboursement de la taxe d'aménagement de la SCI Le Beaux Immobilier concernant le PC n°03311416J0023, en 2 fois la part communal pour un total de 144 414€
- D'effectuer les opérations comptables de remboursement dès le virement de la DRFIP sur le compte Banque de France de la commune lors des régularisations de recettes P503

65-2018 Décision budgétaire modificative n°2 du BP 2018 :

- Vu les travaux complémentaires nécessaires sur la Place du Marché (Barrières, Toilettes, bornes électriques)
- Vu les travaux complémentaires nécessaires rue de Marlicca sur le cheminement doux (Barrières)
- Vu la nécessité de préparer le terrain situé à l'arrière de la mairie pour l'aménagement urbain prévu (parking et voie d'accès nouvelle)
- Vu le projet d'école numérique et les travaux de peinture du bloc CP-CE1 du groupe scolaire pour achever sa réhabilitation
- Vu les nécessités de réhabiliter la salle du bas de la Polyvalente (plafond et peinture)
- Vu la nécessité de comptabiliser le prêt relais de 500 000€

- Vu la nécessité d'inscrire les dépenses de personnel de la Régie sur le Budget communal et d'en prévoir le remboursement
- Vu la nécessité de provisionner de nouveaux frais notariés et de contentieux
- Compte-tenu de la variable d'ajustement en recettes financières constituées par les cessions immobilières

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

DM2-2018

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	75 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	75 000.00 €
D-022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000.00 €	95 000.00 €	0.00 €	75 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115 000.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	500 000.00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	72 207.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	72 207.00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	72 207.00 €	0.00 €	72 207.00 €
D-2183-24 : Ecole	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-017 : Marché forain Place des Capucins	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-22 : Salle Polyvalente	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-24 : Ecole	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-011 : Voirie	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-014 : Mairie	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	105 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	687 207.00 €	0.00 €	687 207.00 €
Total Général		762 207.00 €		762 207.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la DM n°2 du budget primitif 2018 ci-dessus définie
- D'autoriser les travaux d'investissements supplémentaires

66-2018 Remplacement de Mme Dupont à la CAO et précisions sur son fonctionnement

Par délibération n°17-2014 du 3 avril 2014, le Conseil municipal avait désigné les élus siégeant à la CAO sous la présidence du Maire comme suit :

Titulaires	Suppléants
Mme DUPONT	M. JEAN-JOSEPH
M. JAUBLEAU	Mme BRANCO
M. CHAULET	M. PELLETAN

Le nouveau droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes de 2014 par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360 réforme la commission d'appel d'offres (CAO) afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes. Elle aligne la composition de la CAO sur celle de la commission prévue par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales compétente en matière de délégations de services publics (voir documents de la DAJ).

Par ailleurs, il convient de remplacer Mme Dupont démissionnaire du Conseil municipal en juillet 2017.

Il est proposé au Conseil municipal de remplacer Mme Dupont par Mme Dumontheil, et M. Jean-Joseph par Mme Foucher, conformément au nouveau tableau du Conseil municipal établi le 7 septembre 2017, d'autoriser le Maire à saisir pour avis la CAO réunie sous la forme de Commission de la Commande Publique de Cavignac, pour les marchés en dessous des seuils formalisés

Après en avoir délibéré, avoir convenu d'un vote à main levée et constaté la présence d'une seule liste de candidats, le Conseil municipal :

- - a élu à l'unanimité la liste des candidats suivante à la Commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Mme DUMONTHEIL	Mme FOUCHER
M. JAUBLEAU	Mme BRANCO
M. CHAULET	M. PELLETAN

- - Et a décidé à l'unanimité de :
 - Donner la possibilité à M. le Maire, le soin de réunir la commission d'appel d'offres sous la forme d'une commission de la commande publique de Cavignac, pour avis sur des marchés publics en dessous des seuils des procédures formalisées

67-2018 Modification de la délibération n°53-2018 projet de maraîchage et appel à candidatures

Par la dite délibération du 7 juin 2018, le Conseil a décidé de retenir le projet d'une personne Mme LEVEQUE pour exploiter les terres de maraîchage de la Régie agricole Domaine Yves Courpon.

Cette personne a depuis renoncé à ce projet.

Pour éviter tout risque de délit de favoritisme dans ce projet qui consiste à installer une entreprise agricole d'un part, et pour associer la Chambre d'Agriculture, la CCLNG, le Département via Gironde Ressources ou d'autres partenaires comme l'association Terres de Liens par exemple d'autre part, il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n°53-2018 pour retenir une procédure d'appel à candidatures pour la sélection du maraîcher bio qui exploitera les terres du Domaine Yves Courpon affectées à cet usage.

Ce processus de sélection est un préalable aux travaux de construction de hangars, de forage et d'aménagements du site sous maîtrise d'œuvre de Mme TISSIER qui sera également associée à l'appel à candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé de :

- De lancer un appel à candidatures pour l'exploitation de Maraîchage du Peyrat
- De confier aux élus du Conseil d'exploitation de la Régie agricole Domaine Yves Courpon le suivi de ce projet

68-2018 Ouverture des postes pour la Régie Agricole et Mise à jour du tableau des effectifs :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-1° ;

Considérant la mutualisation des services techniques au niveau de la CC Latitude Nord Gironde à compter du 1^{er} janvier 2018 et la mutation de 3 agents (1 Adjoint technique principal 2^e cl, 2 adjoints techniques);

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Directeur Technique de la Régie Agricole du Domaine Yves Courpon dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une

durée maximale de trois ans (article 3-3 dernier alinéa), renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Puis à l'issue des 6 ans, le contrat est reconduit de manière expresse pour une durée indéterminée. Ce poste est réservé à l'apprenti ingénieur ;

Considérant la nécessité de recruter 3 ouvriers viticoles polyvalents dont un tractoriste, à temps plein sur le Domaine Yves Courpon, sur les 3 postes laissés vacants par les agents des services techniques (dont 1 poste à réserver à 1 jeune) ;

Considérant qu'un poste est réservé à un des salariés de M. Courpon ;

CONSIDERANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 7 SEPTEMBRE 2017 SUIVANT :

GRADE	Effectif Après avancement	Effectif pourvu Titulaires et stagiaires
Catégorie B		
Rédacteur principal 1 ^e classe	1	1
Catégorie C		
ATSEM ppal de 1 ^e classe	1	1
ATSEM ppal de 2 ^e classe	1	0
Garde champêtre chef principal	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^e Classe	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e Classe	1	1
Adjoint administratif territorial	1	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^e Classe	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e Classe	4	4
Adjoint technique territorial	5	3
Adjoint technique territorial 28/35	1	1
Adjoint territorial d'animation	1	1

Il est proposé la mise à jour suivante :

TABLEAU DES EFFECTIFS MODIFIE ET MIS A JOUR AU 10 JUILLET 2018

GRADE	Effectif sur postes ouverts	Effectif pourvu Titulaires et stagiaires
Catégorie A		
Directeur Technique du Domaine Yves Courpon (Vignes, Chai, Prairies, Bois)	1	1
Catégorie B		
Rédacteur principal 1 ^e classe	1	1
Catégorie C		
ATSEM ppal de 1 ^e classe	1	1
ATSEM ppal de 2 ^e classe	1	0
Garde champêtre chef principal	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^e Classe	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e Classe	1	1
Adjoint administratif territorial	1	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^e Classe	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e Classe	3	2
Adjoint technique territorial	5	3
Adjoint technique territorial 28/35	1	1
Adjoint territorial d'animation	1	1

Un emploi en CDD de remplacement de l'agent en Congé de Maladie et un contrat emploi d'Avenir (jusqu'au 31/08/2019) complètent les effectifs de la commune.

L'agent en CDD à temps plein (agent cantine-ménage-TAP maternelle) part à la retraite le 31/08/2018, il convient de pouvoir à son remplacement sur un temps partiel de 14h hebdomadaires (pause méridienne et ménage des classes), en raison du retour à la semaine

de 4 jours et la fin des TAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'unanimité :

- De créer un emploi permanent de Directeur technique du Domaine Yves Courpon en CDD de 3 ans renouvelables
- De saisir le Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale de la Gironde pour les déclarations de vacance d'emploi et de création d'emploi
- De confier au Maire la procédure de recrutement des agents viticoles avec mise en ligne des postes sur le portail www.emploi-territorial.fr
- De pourvoir au remplacement de l'agent en CDD pour 14h hebdomadaire

Avis du Conseil municipal pour l'installation temporaire d'un mobile home rue des Pilets sur la parcelle AB230, le temps de la construction d'une habitation : avis favorable mais le busage du fossé sera effectué par la commune au frais du pétitionnaire.

DEC09-2018 Conformément à la délibération du 3 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal de Cagnac, à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, sur proposition de la commission d'appel d'offres, il a été signé le 22 juin 2018 les contrats de travaux dans le cadre du marché public de construction du restaurant scolaire de Cagnac (lot n°4) et divers autres devis

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11h01.

La Secrétaire de séance
Dominique COUREAUD

Pour le Maire
Michel JAUBLEAU

